



République française
Département de la Lozère
COMMUNE DE MONTRODAT

Séance du mercredi 16 février 2022

Membres en exercice : 15

Présents : 11

Votants : 13

Pour : 13

Contre : 0

Abstention : 0

Date de la convocation : 07/02/2022

date d'affichage : 07/02/2022

L'an deux mille vingt-deux et le seize février l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Rémi ANDRE,

Présents : Rémi ANDRE, Michel CONDI, Maggy REMIZE, Pierre BOUDET, Monique DOMEIZEL, Philippe BUFFIER, Marie-Christine PORTE, Isabelle CELLIER, Marie-Laure PRADEILLES, Ludovic MOULIN, Sylvain KURIATA

Représentés : David BOUQUIN par Michel CONDI Magali MOURGUES par Monique DOMEIZEL;

Absents et Excusés : Fabien ANDRIEU, Catherine MONCANIS

Secrétaire de séance :

Monique DOMEIZEL

2022D011 - Objet : Amende de police 2022

Dans le cadre de la répartition des amendes de police une subvention peut être attribuée aux communes pour le financement d'aménagement de sécurité sur les voies communales.

Monsieur le Maire propose de sécuriser un virage très dangereux comportant un ravin en contrebas de la voie Communale n°2 de Boulidoire à Péjas.

Un devis estimatif a été établi par l'entreprise SOMATRA pour un montant de 8 000 € HTet 9 600 € TTC.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de :

- Solliciter une subvention maximum dans le cadre de la répartition des amendes de police 2022.
- Prévoir la pose de ces glissières.
- Autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Adopté à l'unanimité (à main levée)

Le Maire,
Rémi ANDRE



La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux formé par les personnes pour lesquelles elle est prise, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, en vertu de l'article R 421-5 du Code de la justice Administrative.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le ____ / ____ / 20____
et publié ou notifié
le ____ / ____ / 20____